

INFORMATION PRESSE

Paris, le 24 mars 2022

Vaccination contre le Covid en France Au 24 mars 2022, 39 437 170 doses de rappel ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de rappel, 39 437 170 personnes ont reçu une dose de rappel².

En outre, depuis le début de la campagne de vaccination en France, 54 246 109 personnes ont reçu au moins une injection (soit 80,5% de la population totale¹) et 53 326 874 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 79,1 % de la population totale).

¹ Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement à J-J.

²Le nombre d'injections de rappel est désormais disponible au Jour J de manière quotidienne.

* Les chiffres tiennent désormais compte des injections pédiatriques.

<i>Données Provisoires</i>	Injections des dernières 24 heures	Cumul total¹ (depuis le 27/12/2020)
1^{ères} injections	2 856	54 246 109
Doses de rappel	14 397	39 437 170
Total injections	20 637	141 912 010
Schémas vaccinaux complets		53 326 874

¹ Les chiffres correspondant aux vaccinations frauduleuses (faux certificats de vaccination) sont progressivement déduits du cumul total d'injections. Le total d'injections du jour peut ainsi être exceptionnellement moins élevé que celui de la veille.

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet www.sante.fr
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), dans un cabinet infirmier ou chez une sage-femme, en centre de vaccination, chez votre chirurgien-dentiste, dans un laboratoire de biologie médicale.
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

La campagne de vaccination des enfants de 5 à 11 ans

Depuis le 22 décembre 2021, les enfants de 5 à 11 ans sont éligibles à la vaccination.

La vaccination des enfants des 5 à 11 ans se fait en priorité dans les centres de vaccination avec une ligne pédiatrique, chez le médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste), sur son lieu de soin.

Ouverture de la campagne de rappel depuis le 1er septembre

Conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril 2021, le président de la République a annoncé, le 11 août 2021, le lancement d'une campagne de rappel de la vaccination anti-

Covid-19 dès le mois de septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables. Depuis le 27 novembre, la campagne de rappel est ouverte à toutes les personnes éligibles majeures et l'éligibilité au rappel vaccinal est abaissée à 3 mois après le schéma vaccinal complet initial. Depuis le 24 janvier, tous les adolescents âgés de 12 à 17 ans sont également éligibles au rappel, six mois après leur schéma vaccinal initial complet.

Depuis le 14 mars 2022, les plus de 80 ans et les résidents des EHPAD et des USLD (Unités de soins de longue durée) peuvent recevoir une 2ème dose de rappel. Elle est recommandée et peut être administrée dès 3 mois après la 1ère dose de rappel ou la dernière infection.

Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) dès trois mois après la deuxième dose. En cas d'infection survenue au moins 3 mois après le schéma vaccinal complet initial, il n'y a pas d'obligation de faire son rappel. Toutefois, si la personne souhaite voyager dans un pays où le rappel est obligatoire, il reste possible de faire son rappel dès 3 mois après l'infection.

Pour les patients immunodéprimés, un avis médical est recommandé.

Pour les personnes vaccinées avec le Janssen :

Si l'infection est intervenue avant l'injection de la dose de Janssen, alors il n'y a pas de dose additionnelle à réaliser, seulement une dose de rappel dans les 2 mois après la première dose.

- Si l'infection est intervenue après la première injection, deux cas de figure :

- La personne est positive au Covid-19 moins de 15 jours après sa dose de Janssen : Une dose additionnelle de vaccin doit être réalisée dans le mois après la première dose, puis une dose de rappel dès 3 mois après la dose additionnelle ;
- La personne est positive au Covid-19 plus de 15 jours après sa dose de Janssen : Elle n'a pas besoin de faire de dose additionnelle, seulement une dose de rappel dès 3 mois après l'infection.

Les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dose additionnelle n'ont pas besoin de faire leur dose de rappel sauf s'ils voyagent dans un pays où la dose de rappel est obligatoire. Dans ce cas, ils peuvent faire leur dose de rappel dès 3 mois après leur infection.

Le rappel doit être fait avec un vaccin à ARN messenger (Pfizer ou Moderna) de manière indifférenciée quel que soit le vaccin utilisé pour la primovaccination. Concrètement, il est ainsi possible de recevoir du Moderna en rappel si l'on a été vacciné avec du Pfizer et inversement.

L'administration de cette dose de rappel chez les adolescents de 12 à 17 ans ne concerne que le vaccin Pfizer BioNTech, forme 12 ans et plus (Comirnaty).

	 Mon âge	 Ma situation	 Janssen	 Pfizer-BioNTech	 Moderna
0 à 4 ans inclus			<i>Mon enfant ne peut pas se faire vacciner</i>		
5 à 11 ans inclus		Quelle que soit la situation de mon enfant →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste) Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Sur son lieu de soin Chirurgien-dentiste (sur prescription médicale) Centre de vaccination avec ligne pédiatrique <small>sites pédiatriques spécialement destinés aux enfants</small>	
12 à 17 ans inclus		Quelle que soit la situation de mon enfant →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) À l'école/Son lieu d'apprentissage Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Son lieu de soin 	
18 à 29 ans inclus		Quelle que soit ma situation →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin 	
30 à 54 ans inclus		Quelle que soit ma situation →		✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin 	✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin
55 ans et plus		Quelle que soit ma situation →	✓ <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme À domicile Mon lieu de soin <small>(Si la première dose a été réalisée avec Janssen ou AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARNm)</small>	✓ <ul style="list-style-type: none"> Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination 	✓ <ul style="list-style-type: none"> Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19





Le rappel obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



Le rappel est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*



Mon âge



Pfizer-BioNTech



Moderna

18 À 29 ANS INCLUS



- ✓
- Mon établissement
 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
 - Médecin du travail/Service de santé universitaire
 - Pharmacie
 - Cabinet infirmier ou sage-femme
 - Chirurgien-dentiste
 - Laboratoire de biologie médicale
 - Centre de vaccination

30 ANS ET PLUS



- ✓
- Mon établissement
 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
 - Médecin du travail
 - Pharmacie
 - Cabinet infirmier ou sage-femme
 - Chirurgien-dentiste
 - Laboratoire de biologie médicale
 - Centre de vaccination

- ✓
- Mon établissement
 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
 - Médecin du travail
 - Pharmacie
 - Cabinet infirmier ou sage-femme
 - Chirurgien-dentiste
 - Laboratoire de biologie médicale
 - Centre de vaccination

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

N.B. :

- La dose de rappel est intégrée à l'obligation vaccinale pour ces professions depuis le 30 janvier 2022.
- Les personnes ayant contracté le Covid-19 après leur schéma vaccinal initial n'ont pas besoin de faire de dose de rappel.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



version : 04 février 2022



La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?

Le rappel est fortement recommandé pour les adolescents de 12 à 17 ans vivant dans l'entourage d'une personne vulnérable.

Pour les personnes de 80 ans et plus et les personnes immunodéprimées, une deuxième dose de rappel est recommandée, à partir de 3 mois après la dernière injection.

	 Mon âge	 Ma situation	 Pfizer-BioNTech	 Moderna
12 à 17 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 6 mois →		✓ Le rappel est recommandé, mais n'est pas nécessaire pour le pass sanitaire ou vaccinal.	
	J'ai eu le Covid-19 plus de 3 mois après ma dernière injection →			Je n'ai pas besoin d'une dose de rappel*
18 à 29 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →		✓	
	J'ai eu le Covid-19 plus de 3 mois après ma dernière injection →			Je n'ai pas besoin d'une dose de rappel. J'utilise mon certificat de rétablissement pour avoir un pass vaccinal valable*
30 à 54 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →		✓	✓
	J'ai eu le Covid-19 plus de 3 mois après ma dernière injection →			Je n'ai pas besoin d'une dose de rappel. J'utilise mon certificat de rétablissement pour avoir un pass vaccinal valable*
55 ans et plus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →		✓	✓
	J'ai eu le Covid-19 plus de 3 mois après ma dernière injection →			Je n'ai pas besoin d'une dose de rappel. J'utilise mon certificat de rétablissement pour avoir un pass vaccinal valable*

* Vous pouvez lier votre certificat de rétablissement à votre certificat de vaccination via l'application TousAntiCovid. Plus d'informations sur gouvernement.fr

Pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, le rappel vaccinal peut être exigé pour avoir un certificat de vaccination valide. Renseignez-vous en fonction de votre pays de destination.

N.B :

- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.
- Le rappel vaccinal se fait avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment.
- Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version : 18 mars 2022

Contact presse : presse-dqs@sante.gouv.fr